



## ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoint au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Madame DUARTE, Monsieur ZANON, Madame DRUON, Monsieur POIVEY (arrivé à 21h00), Madame LOBET (départ 22h00), Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Monsieur AUBRY (départ 22h05), Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Mme AUBRY, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. le Maire.

M. MOULIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CHRETIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Mme CANCELLIERI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. JOAB, Conseiller Municipal.

Mme COUENON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DESLOGES, Conseiller Municipal.

M. GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pour voir à Mme VERCHERE, Adjointe au Maire.

Mme SANDLARZ-ROBERT Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. COMPAROT, Conseiller Municipal.

Mme OUAZZIZ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. AUBRY, Conseiller Municipal.

#### **EXCUSEE :**

Mme MONNIN, Conseillère Municipale.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme MACIA, Adjointe au Maire.

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle MATEUS (Responsable du service Etat Civil) et Madame FIETTE (secrétaire)

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame MACIA, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur BA, Directeur des Ressources Humaines, procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2010**

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2010 :

- **Le présent Procès Verbal est adopté à l'unanimité.**

## **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2010**

### **Décision n°2010-10**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et l'Association Caudacienne des Patrimoines « ACEP » pour la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux sis rue Edgar Degas, résidence Jean Simon en rez-de-chaussée, pour l'année 2010.

### **Décision n°2010-14**

Décision du Maire relative à une convention avec Le Port aux Perches SARL le Lou 2/4 rue Francois Mitterand 02460 SILLY LA POTERIE et le service animations retraités pour l'organisation d'une croisière journalière à la Ferté Million le 29 juin 2010. Le coût de la prestation est de 41 €/participant (40 personnes).

### **Décision n°2010-51**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et Animations Loisirs France BP 96 77314 MARNE LA VALLEE à CROISSY BEAUBOURG pour une prestation «Le parcours Aventure Western, le Château Chat Botté, le Cheval, les Joutes et 20 jeux de bois » pour la fête du 29 mai 2010. Le coût de la prestation est de 2 990,00 € TTC.

### **Décision n°2010-54**

Décision du Maire relative au renouvellement express du marché formalisé passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert n° AOOE 2009/02 «marché de chauffage et ECS avec gros entretien » par la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES –COFELY 18 rue de Villeneuve à Rungis.

### **Décision n°2010-55**

Décision du Maire relative au dossier de demande de subvention pour la DGE 2010 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Lamartine comprenant :

- des travaux d'étanchéité et sécurisation de l'école d'un montant prévisionnel de 27 387,00 € H.T.
- des travaux de ravalement, peinture, revêtement de sol de 3 classes d'un montant prévisionnel de 30 012,00 € H.T.
- des travaux de menuiseries extérieures d'un montant prévisionnel de 32 951,00 € H.T.
- des missions de contrôle d'un montant prévisionnel de 3 503,00 € H.T.
- une prestation de déménagement d'un montant prévisionnel de 1 800,00 € H.T.
- la dépose et pose de radiateurs et la pose de vannes d'un montant prévisionnel de 5 100,00 € H.T.
- l'acquisition de mobilier d'un montant prévisionnel de 3 344 € H.T.
- soit un montant total prévisionnel de **104 097,00 € H.T.**

**Décision n°2010-57**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et la SARL LE MONDE DES SCIENCES ET NATURES 33 rue Detaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE pour l'organisation de 2 « Ateliers Autour de l'œuf » de 55 minutes le 14 février 2010. Le coût de la prestation est de 212,76 €.

**Décision n°2010-68**

Décision du Maire relative à un contrat de concession de fréquence radio pour la Police Municipale d'un an avec reconduction expresse d'année en année avec la société DESMAREZ SA 81 rue Robert Néret CARLELEPONT (60). Le montant annuel de la redevance s'élève à 534,60 € HT sur la base de 33 € HT par émetteur récepteur.

**Décision n°2010-77**

Décision du Maire relative à l'organisation par le service enfance d'un séjour au Gîte du Biou du 5 au 9 juillet 2010 en direction de 20 enfants et 4 adultes avec la SARL GITE DU BIOU 72500 BEAUMONT PIED DE BŒUF. Séances de poney, hébergement en pension complète pour un coût de 3 795,52 €.

**Décision n°2010-78**

Décision du Maire relative à l'organisation par le service enfance d'un séjour au Château de la Brosse Montceaux du 16 au 20 août 2010 en direction de 20 enfants et 4 adultes par l'association PROFIL EVASION dont le siège social se situe Communs du Château de Moulignon 77310 SAINT FARGEAU PONTIERY. Initiative nature, grimpe dans les arbres, course d'orientation, VTT GPS, bivouac, hébergement en pension complète pour un coût total de 6 751,00 €.

**Décision n°2010-83**

Décision du Maire relative à l'attribution des 4 lots du Marché à Procédure Adaptée 2010/01 « prestations de services juridiques » lancé le 19 janvier 2010 à la SELARL GAIA 70 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS. Ce marché est un marché à bons de commande, d'une année, avec possibilité de reconduction expresse. La durée maximale du marché est de 4 années. Le montant de dépense maximum annuel pour la globalité du marché est de 51 250 € HT.

**Décision n°2010-84**

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée 2010/07 « fourniture et pose de matériels pour la mise aux normes HACCP de la restauration scolaire de l'école élémentaire kergomard » lancé le 18 février 2010 à la Société GO SERVICES 1 av Marne et Gondoire 77600 BUSSY SAINT GEORGES. Le montant des prestations s'élève à 67 535,45 € TTC.

**Décision n°2010-85**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention pour optimiser le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure par la société CTR 146 bureaux de la colline 92213 SAINT CLOUD Cédex. Les honoraires seront déterminés aux taux de rémunérations suivants :

- 35 % sur les recettes supplémentaires générées au profit de la ville au titre de l'année 2010 et des années antérieures,
- 28 % sur les recettes supplémentaires générées au profit de la ville au titre de l'année 2011 et 2012.

**Décision n°2010-86**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention pour la recherche d'optimisation des ressources patrimoniales avec la société CTR 146 bureaux de la colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex. Les honoraires seront déterminés aux taux de rémunération suivant : 28 % sur les ressources patrimoniales antérieurs ainsi que les ressources patrimoniales futures générées au profit de la ville pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la mission.

**Décision n°2010-87**

Décision du Maire relative à la signature de l'avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée 2010/06 avec la société JARDIN 6 rue Chabanais 75002 PARIS afin de réaliser des travaux supplémentaires réfection en peinture de la salle ASLH de l'école maternelle Lamartine II.

Le montant de cet avenant est de 1.397,16 euros hors taxes, soit 3.79% du montant du marché initial de 36.837,05 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché est donc de 38.234,21 euros hors taxes, soit 45.267,14 euros toutes taxes comprises.

**Décision n°2010-88**

Décision du Maire relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée n° 2010/10 «réalisation d'un éclairage public rue Jean Racine et Pierre de Coubertin» (marché de base + option) lancé le 26/04/2010 à la Sté FORCLUM , 104 av Georges Clémenceau 94 360 Bry-sur-Marne.

Le montant des prestations s'élève à 107.638,21 euros toutes taxes comprises (102.644,90 € TTC pour le marché de base et 4.993,30 € TTC pour l'option 1).

**Décision n°2010-90**

Décision du Maire relative au renouvellement express du Marché à Procédure Adapté n° 2007/11 relatif aux fournitures de mobiliers urbains et signalisations verticale avec la société DICOREP Z.A du chenet 91490 MILLY-LA-FORET.

**Décision n°2010-94**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance les FRANCAS DU VAL DE MARNE, représentés par le Président Christophe SCHÄFER, dont le siège social se situe n° 5, rue Auguste Gross BP 57 – 94382 BONNEUIL cedex, pour l'affiliation de l'année 2010.

Le coût de la participation financière s'élève à 990,00 €.

**Décision n°2010-95**

Décision du Maire relative à une convention de partenariat avec les CMR (centres Musicaux Ruraux) 2 place du Général Leclerc 94130 NOGENT-SUR-MARNE pour l'organisation de 15 séances de 2 heures dans les locaux de la crèche « Marie-Verdure » du 2 septembre au 18 décembre 2010.

Le coût de la prestation s'élève à 1 818 € TTC

**Décision n°2010-97**

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de la Queue en Brie et la ville de Champigny sur Marne pour la mise à disposition de la grande salle du centre culturel Gérard Philippe situé au 54 bd du château 94500 CHAMPIGNY, pour les 23 et 24 juin 2010 afin d'organiser le Gala de Danse de fin d'année de l'école municipale de danse moderne de La Queue en Brie.

**Décision n°2010-98**

Décision du Maire relative à un engagement entre le service des affaires culturelles et la société concept animation - SART Sono Production – sise, 44 av du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT pour l'organisation d'un concert de musique classique le 19 juin 2010 en l'église Saint Nicolas. Le coût du concert pour cette soirée s'élève à 3 325,48 € TTC.

**Décision n°2010-99**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et ANIMATIONS LOISIRS FRANCE dont le siège social se situe à CROISSY BEAUBOURG BP 96 77314 MARNE LA VALLEE, représenté par Christophe CHAUVIN, pour la prestation « Le Parcours Aventure Western, le Tir élastique» organisée le 24 août 2010 au jardin de l'ALSH L'ESCAPADE (de 10h00 à 18h00).

Le coût net pour la prestation est de 1025,00 € TTC, sans animateurs.

**Décision n°2010-100**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SMEAC), dont le siège social se situe 77760 BUTHIERS, représenté par Monsieur RAIMONDI Bernard pour l'organisation d'un séjour à la base de loisirs en direction de 20 jeunes et 3 adultes du lundi 12 juillet au samedi 17 juillet, soit 6 jours (5 nuits). Le coût du séjour est fixé pour : Activité forfait escalade + tir à l'arc, camping, restauration, baignade, en plus animation ZORB, à un total de 4 870,45 €.

**Décision n°2010-102**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et la SARL LE MONDE DES SCIENCES ET NATURES dont le siège social se situe à 33, rue Detaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, représenté par Katy GIRARD pour l'organisation du « Stage d'astronomie » du lundi 23 août au vendredi 27 août, à l'ALSH LE TUSEOU avenue du Mal Mortier 94510 LA QUEUE EN BRIE.

Mise en place d'ateliers de 5 thèmes : astronomie et physique, les planètes, le soleil, la lune, comprendre les fusées, un spectacle en fin de stage. Atelier avec 1 animateur, spectacle avec sonorisation,

Soit un coût total de la prestation de 1 732,31 €.

**Décision n°2010-103**

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SMEAC), dont le siège social se situe 77760 BUTHIERS, représenté par Monsieur RAIMONDI Bernard pour l'organisation d'un séjour en Camping + Centre de Détente pour 15 jeunes et 3 adultes du lundi 12 juillet au 13 juillet, soit 2 jours (1 nuit).

Le coût du séjour est fixé (activité forfait, piscine, journée camping, repas) à 638,10 €.

**Décision n°2010-104**

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat avec l'Association Enfance et Musique 17 rue Etienne Marcel 93500 PANTIN pour l'organisation d'un spectacle le 14 décembre 2010 intitulé : « j'ai encore faim » en direction des familles qui côtoient la halte jeux (PMI) de La Queue-en-Brie. Le coût de la prestation s'élève à 543,00 € TTC.

**Décision n°2010-105**

Décision du Maire relative à une convention entre la crèche collective et l'association Pikler Loczy 20 rue Dantzig 75010 PARIS pour l'organisation d'une journée de formation en direction du personnel de la crèche familiale le 6 octobre 2010.

Le coût de la prestation s'élève à 1 175,00 € TTC.

**Décision n°2010-106**

Décision du Maire relative à une convention entre le service culturel et BEL ANGE ORGANISATION 100 rue des Prés Hauts 77390 FOUJU pour l'organisation de la brocante du 10 octobre 2010. La commune percevra, au titre de l'occupation du domaine public, la somme de 1 500 €.

**Décision n°2010-107**

Décision du Maire relative à une convention entre le service état civil et La Poste située 3 place Salvador Allende 94011 CRETEIL pour le traitement informatique du fichier d'électeurs permettant l'identification des déménagés des listes électorales. Le montant de la prestation s'élève à 1 280,92 € TTC.

## D – DELIBERATIONS

### I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

#### 1 - Décision Modificative n°1 post BP 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2010, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010,

VU le projet de DM n°1 post BP 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 66 530 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 septembre 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : DECIDE** des virements de crédits suivants et autorisations budgétaires :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Non réalisation des travaux d'agrandissement du cimetière	900/026/2135	-64 000,00	
<b>Sous total chapitre 900</b>		<b>-64 000,00</b>	<b>0,00</b>
Moins value concernant les travaux d'extension de la laverie self Lamartine Pasteur	902/251/2135	-32 000,00	
<b>Sous total chapitre 902</b>		<b>-32 000,00</b>	<b>0,00</b>
Non réalisation des travaux de mise en place d'une alarme incendie à l'école de musique	903/311/2135	-5 000,00	
Non réalisation des travaux de mise en place d'une alarme incendie à l'église	903/324/2135	-7 000,00	
<b>Sous total chapitre 903</b>		<b>-12 000,00</b>	<b>0,00</b>
Tranche conditionnelle (suivi des travaux) pour les travaux de construction de réserves sportives au Stade Barran	904/412/2135	2 500,00	
Fourniture et pose d'un portillon entre l'aire de jeux et le boulodrome	904/422/2135	1 500,00	
<b>Sous total chapitre 904</b>		<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Travaux de rénovation du chauffage au niveau du logement Pasteur	907/71/2135	20 000,00	
<b>Sous total chapitre 907</b>		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
Travaux supplémentaires de voirie (enfouissement des réseaux RD4 entre la rue de l'Avenir et le Chemin de la Pompe)	908/822/2151	84 000,00	
<b>Sous total chapitre 908</b>		<b>84 000,00</b>	<b>0,00</b>
Transferts de compte d'études divers travaux	910/2031		66 530,00
Transfert de compte d'études liées aux travaux d'accès à l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite	910/2135	25 695,00	
Transfert de compte d'études liées aux travaux de création d'un local vélo à l'école maternelle Lamartine	910/2135	2 847,00	
Transfert de compte d'études liées aux travaux d'extension de la laverie self Lamartine Pasteur	910/2135	1 603,00	
Transfert de compte d'études liées aux travaux d'extension du restaurant scolaire Kergomard	910/2135	22 462,00	
Transfert de compte d'études liées aux travaux de réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin	910/2135	13 923,00	
<b>Sous total chapitre 910</b>		<b>66 530,00</b>	<b>66 530,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>66 530,00</b>	<b>66 530,00</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2010.

## INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 900 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 902 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 903 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 904 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUAZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 907 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUAZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 908 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUAZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

➤ **Chapitre 910 :**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE , M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE),  
**8 voix contre :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER, Mme OUAZZIZ (pouvoir à M. AUBRY) et M. AUBRY

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**2 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2009 de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) pour la zone d'aménagement concerté « La Pompe – Avenir ».**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 06 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis à jour le 03 septembre 2009, révisé le 16 décembre 2009 et modifié le 17 février 2010, notamment la zone UH du chemin de la Pompe,



VU la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2005 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement susvisée, signé le 2 août 2010, qui proroge la concession d'aménagement jusqu'au 7 avril 2012

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir » approuvé le 24 mars 2006 et le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir » approuvé le 17 novembre 2006 par le Conseil Municipal,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2009 de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir », notamment le bilan de l'exercice 2009 et le budget prévisionnel, présenté par la SADEV 94,

**CONSIDERANT** que le présent document a été élaboré conformément aux articles 22 et 23 de la Concession d'Aménagement prévoyant un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2009 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir ».

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur Jean-Pierre NOURISSON, Directeur Général de la SADEV 94

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3 - Garantie d'un prêt PLS contracté par Coopimmo auprès du Crédit Foncier pour l'opération « les maisons de la Brie » Zac Pompe Avenir à La Queue en Brie.**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par Coopimmo par courrier en date du 25 juin 2010,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le Rapporteur,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 225 000 € représentant 100% d'un emprunt que Coopimmo se propose de contracter auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements individuels situés Zac la Pompe Avenir.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt PLS consenti par le Crédit Foncier sont les suivantes :

- Durée du prêt : 30 ans maximum
- Taux indexé sur le livret A + marge de 1%
- Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **4 - Règlement intérieur de l'espace cinéraire : columbarium et jardin du souvenir du cimetière communal de la ville de La Queue en Brie.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal portant règlement intérieur du cimetière de La Queue-en-Brie en date du 25 janvier 1978,

**VU** la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**VU** la construction d'un nouveau site cinéraire : columbarium et jardin du souvenir,

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 juin 2010 relatif aux tarifs des concessions en columbarium,

**VU** l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 20 septembre 2010,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le dit règlement,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement municipal du cimetière ainsi modifié.

**ARTICLE 2 : DIT** que le règlement sera tenu à la disposition du public et affiché aux portes du cimetière.

**ARTICLE 3 : Ampliation** sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Sous Préfet, Mademoiselle le Commissaire de Chennevières sur Marne et Monsieur le Chef de la Police Municipale de La Queue en Brie.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable S.M.A.E.P. « l'Ouest Briard » de la Région de Plessis-Trévisé / Pontault-Combault / La Queue en Brie.**

**Présentation faite par Mme GURTLER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 3 juin 1964 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Plessis-Trévisé, Pontault-Combault, La Queue en Brie,

**VU** la délibération en date du 13 novembre 2002 du comité syndical intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Plessis-Trévisé, Pontault-Combault, la Queue en Brie décidant de la modification des statuts du syndicat intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2010 de « La Brie Francilienne » décidant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » au SIAEP,

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux du 22 et 26 mars 2010, des communes du Plessis-Trévisé et de La Queue en Brie donnant respectivement un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » au S.I.A.E.P.,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-09 en date du 6 avril 2010, portant retrait de la commune de Pontault-Combault du SIAEP de la Région du Plessis-Trévisé / Pontault-Combault / La Queue en Brie,

**VU** l'arrêté Inter-Préfectoral n°2010-34 portant adhésion de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne au syndicat intercommunal à vocation unique d'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé, Pontault-Combault et La Queue en Brie et transformation en syndicat mixte,

**VU** la délibération du 11 juin 2010 du S.M.A.E.P. « l'Ouest Briard » qui approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable « l'Ouest Briard »,

**VU** la demande en date du 5 juillet 2010 du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable « l'Ouest Briard » de la Région du Plessis-Trévisé / Pontault-Combault / La Queue en Brie d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de la ville de la Queue en Brie, l'approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres les nouveaux statuts du S.M.A.E.P « l'Ouest Briard »,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) « L'Ouest Briard ».

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6 - Avis du Conseil municipal relatif à la demande d'adhésion de la ville de Villetaneuse au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).**

**Présentation faite par M. le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de Villetaneuse en date du 27 mai 2010 sollicitant l'adhésion de leur commune au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective),

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 22 juin 2010 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la ville de Villetaneuse relative à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion de la ville de Villetaneuse,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Villetaneuse au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7 - Signature d'un protocole transactionnel entre la société PRUNEVIELLE et la commune de la Queue en Brie.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil,

**VU** le budget communal de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** le terme du marché formalisé AORE 2005/03, « maintenance globale, les travaux de rénovation, d'amélioration, de mise aux normes des ouvrages d'éclairage public, de la signalisation tricolore, des coffrets de branchement et des illuminations », marché pour 4 années, notifié à la société PRUNEVIELLE, 22 rue des Ursulines à Saint Denis -93200- le 6 avril 2006,

**CONSIDERANT** la date de fin du marché AORE 2005/03 au 5 avril 2010 et la date de notification du marché AORE 2009/06 au 9 juin 2010,

**CONSIDERANT** les prestations effectuées entre le 6 avril 2010 et le 9 juin 2010 par la société PRUNEVIELLE hors marché.

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**VU** la demande du Receveur Principal,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Approuve** le protocole transactionnel par lequel la ville verse à la société PRUNEVIELLE une indemnité de 21.141,47 € TTC, compte tenu des justifications apportées par la société quant à ses prestations sur la période du 6 avril au 9 juin 2010.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur Le maire à signer le protocole transactionnel.

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 92/814/61523.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **II – COMMISSION JEUNESSE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, PATRIMOINE, AFFAIRES SOCIALES ET INSERTION**

### **8 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APAC (Association des Photographes Amateurs Caudaciens).**

**Présentation faite par M. SANGOI.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « APAC » de 970 €,

**CONSIDERANT** l'achat de cadres photos afin d'organiser une exposition publique annuelle pour un montant de 970 €,

**COMPTE-TENU** que l'association « APAC » met en place une exposition photos dans le hall de l'hôtel de ville, dans le cadre de son activité par ses adhérents pour le public.

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 21 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « APAC » de 970 € pour l'acquisition de ce matériel en contre partie de la mise en place de cette exposition annuelle pour le public.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **III – COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE ET CULTURE**

### **9 - Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles du dernier trimestre 2010.**

**Présentation faite par Mme GURTLER et M. SANGOI.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles et associatives, la commune de la Queue en Brie organise :

- Un repas annuel des Associations le samedi 25 septembre 2010 à la M.P.T. H. ROUART. La municipalité offre deux repas à chaque association et doit ainsi fixer un tarif pour tout repas supplémentaire demandé par association.
- Une soirée cabaret « Cotton Club » avec l'orchestre « The Old Cats » le samedi 16 octobre 2010 à 20h30 à la M.P.T. H. ROUART.
- Une soirée cabaret avec « Les Musiciens de la Butte » le vendredi 19 novembre 2010 à 21h à la M.P.T. H. ROUART.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour ces manifestations,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 22 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : DECIDE**, pour le repas des Associations, de fixer les tarifs des repas supplémentaires au delà de 2 par associations comme suit :

- 15 €uros par repas supplémentaire

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer les tarifs d'entrée pour les soirées-cabaret comme suit :

- 15 €uros pour les adultes
- 7 €uros pour les enfants de moins de 12 ans et les étudiants.
- 3 €uros pour les chômeurs, les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et les minima sociaux.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Les recettes relatives au repas des associations seront imputées au chapitre 920-024-70688.

**ARTICLE 5 :** Les recettes relatives aux soirées cabaret seront imputées au chapitre 923-33-70688.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **IV – COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORTS, CIRCULATION ET AMENAGEMENT**

### **10 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'abattage de deux cerisiers (parking du centre commercial du Morbras).**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme, et notamment les articles L.130-1 et R.130-1,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abattre deux cerisiers du parking du Centre Commercial du Morbras, car ils sont atteints par des insectes xylophages,

**CONSIDERANT** que ces cerisiers sont classés au Plan Local d'Urbanisme comme des espaces boisés classés,

**CONSIDERANT** que deux nouveaux cerisiers seront replantés en lieu et place des cerisiers malades,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'abattage de deux cerisiers du parking du Centre Commercial du Morbras.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **11 - Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : réalisation d'un parc et d'un cimetière paysagers.**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée,



**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, mis à jour le 03 septembre 2009, révisé le 16 décembre 2009 et modifié le 17 février 2010,

**CONSIDERANT** que le cimetière actuel n'est plus adapté aux besoins de la population, et qu'il est nécessaire de créer les conditions pour rendre possible l'implantation d'un nouveau cimetière sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que les terrains situés au 1 rue Jean Jaurès appartiennent à la commune de La Queue en Brie, et sont adaptés à l'implantation d'un nouveau cimetière,

**CONSIDERANT** que l'aménagement d'un cimetière paysager sur les terrains dits « Marin Bricka » doit s'accompagner de l'aménagement de l'ensemble de la parcelle par l'ouverture au public d'un parc, afin de valoriser le patrimoine bâti et boisé de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour y intégrer ce projet de création d'un cimetière et d'un parc paysagers,

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un cimetière paysager et d'un parc public constitue une opération présentant un intérêt général pour la commune, mais entraîne une reconfiguration des espaces boisés classés présents sur le terrain et la création d'un secteur spécifique dans la zone N (naturelle) pour permettre la création d'un cimetière, et qu'il est donc nécessaire de mettre en oeuvre une procédure de révision simplifiée du document actuel,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un cimetière et d'un parc paysager sur les terrains communaux « Marin Bricka », situés 1 bis rue Jean-Jaurès – section AS 99 (référence cadastrale) conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2 : Décide** de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

**ARTICLE 3 : Fixe** les modalités de concertation, qui ne pourra être d'une durée inférieure à un mois, selon l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- une réunion publique,
- une parution dans une publication municipale,
- la mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie (service urbanisme) et lors de la réunion publique.

**ARTICLE 4 : Précise** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil Municipal,

**ARTICLE 5 : Sollicite** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU,

**ARTICLE 6 : Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 7 : Dit** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8 : Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- M le Préfet, M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, M. le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Val de Marne,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Unité Territoriale 94),
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,
- M. le Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Mme la Directrice Régionale et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue-en-Brie,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Pontault-Combault, Lésigny, Noiseau, Chennevières, Sucy-en-Brie, Santeny, Ormesson et Le Plessis Trévisé.

**Monsieur FAURE-SOULET, Président du Groupe « Ensemble pour les Caudaciens » indique qu'ils ne prendront pas part au vote considérant que les éléments d'informations communiqués ne sont pas suffisants.**

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - Signature d'un avenant n°1 avec la société GF Rénovation pour les travaux de restauration de l'école élémentaire P. Kergomard (lot n°1).**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'« extension et mise aux normes HACCP de la restauration scolaire et réhabilitation de l'école élémentaire Pauline Kergomard », ainsi que tous les actes administratifs complémentaires,

**VU** l'Acte d'Engagement des Ets GF RENOVATION accepté par le Pouvoir Adjudicateur pour un montant de 330.545,80 € HT (marché de base + options 2, 2 bis, 3, 4,5, 5 bis et 6),

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant pour approuver les plus values relatives à des travaux supplémentaires au lot 1 « Démolition, gros œuvre, second œuvre, VRD », en complément du programme initial de travaux prévus au dit lot pour un montant de 13.414,00 € HT.

**VU** le rapport de la Maîtrise d'œuvre – Cabinet ROUSSE, rue de la Poste à Sucy-en-Brie,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau montant du marché de 343.959,80 € HT (montant initial du marché : 330.545,80 € HT + 13.414,00 € HT), soit 410.431,78 € TTC.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant de 13.414,00 € HT, soit 16.043,14 € TTC, représentant 4.06% du montant du marché.

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice sous l'imputation 90/251/2135.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**13 - Signature d'un avenant n°1 avec la société ETANCHEITE DU NORD pour les travaux de restauration de l'école élémentaire P. Kergomard. (lot n°2).**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'« extension et mise aux normes HACCP de la restauration scolaire et réhabilitation de l'école élémentaire Pauline Kergomard », ainsi que tous les actes administratifs complémentaires,

**VU** l'Acte d'Engagement des Ets ETANCHEITE DU NORD accepté par le Pouvoir Adjudicateur pour un montant de 132.123,00 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant pour approuver les plus values relatives à des travaux supplémentaires au lot 2 « Couverture - Etanchéité », en complément du programme initial de travaux prévus au dit lot pour un montant de 2.090,00 € HT.

**VU** le rapport de la Maîtrise d'œuvre –Cabinet ROUSSE, rue de la Poste à Sucy-en-Brie,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau montant du marché de 134.213,00 HT (montant initial du marché : 132.123,00 € HT + 2.090,00 € HT), soit 160.518,74 € TTC.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant de 2.090,00 € HT, soit 2.499 ,64 € TTC, représentant 1.58% du montant du marché.

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice sous l'imputation 90/251/2135.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **14 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin sur les années 2010, 2012 et 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représentent ces travaux pour offrir des équipements sportifs de qualité aux Caudaciens, notamment aux élèves du collège Jean Moulin, en complément de la Halle des Sports Les Violettes,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de rénovation du gymnase Pierre de Coubertin,

**VU** la délibération du Conseil Général n°03-704-04S-07 en date du 24 mars 2003,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, auprès du Conseil Général du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, actes et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours chapitre 90/411/1323.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **15 - Délibération spécifique relative à la répartition et au paiement de la participation pour voirie et réseaux : Avenue du Général de Gaulle.**

**Présentation faite par M. DEPERROIS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** les articles L.332-8, L.332-11-1, L.332-11-2, L.332-15 alinéa 3, L.332-28 et 29, L.332-6 et L.332-6-1, R.424-7 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les articles 4 et 8 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** l'article 61 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat dite « loi UH »,

**VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,

**VU** le décret n°2007-1280 du 28 août 2007, relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

**VU** l'arrêté du 28 août 2007, fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007,

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**VU** la délibération du 18 décembre 2003 du Conseil Municipal instaurant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur tout le territoire communal,

**VU** la délibération du 19 juin 2009 du Conseil Municipal relative à la contribution pour le raccordement aux réseaux publics d'électricité,

**CONSIDERANT** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de l'avenue du Général De Gaulle nécessite des travaux d'extension du réseau public d'électricité, dont le coût total s'élève à 2 863,18 € HT,

**CONSIDERANT** que, selon le plan ci-annexé, la superficie de l'ensemble des terrains constructibles situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 2 068 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que les travaux d'extension du réseau électrique sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à **2 863,18 € HT**.

Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	253.11 €	151.87 €	40 %
Travaux TST pour EDF: Mise à dispo+racct BT Groupe électrogène 250KVA/jour	1	1 400.26 €	840.16 €	40 %
Mutation transformateur type cabine de 400 kVA par un 630 kVA	1	3 118.58 €	1 871.15 €	40 %
Montant total HT			2 863.18 €	

**ARTICLE 2 : Fixe** à 100% la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**ARTICLE 3 : Décide** d'exclure les terrains de l'avenue du Général De Gaulle déjà desservis par les réseaux d'électricité projetés.

**ARTICLE 4 : Précise** que la propriété foncière concernée est située à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie, parcelle cadastrée n° AT 110.

**ARTICLE 5 : Fixe** le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,38 € HT.

**ARTICLE 6 : Dit** que le montant de participation dû par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des permis de construire.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**23 voix pour :** M. le Maire, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE, M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme COUENON (pouvoir à M. DESLOGES), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE).  
**6 abstentions :** M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à M. COMPAROT), Mme BASTIER.

## **16 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable – SIAEP – de la région du Plessis Trévisé – Pontault-Combault – La Queue en Brie – année 2009.**

**Présentation faite par Mme GURTLER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

**VU** le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2009,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 22 septembre 2010,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2009.

## **17 - Rapport d'activité 2009 de la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne.**

**Présentation faite par M. CHRETIEN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 30 mars 2005 relative à la décision à l'unanimité sur l'adhésion à la Maison de la Justice de la Ville de La Queue en Brie,

**VU** la signature d'un avenant à la convention constitutive signé le 22 mai 2006, qui officialise l'adhésion de la ville de La Queue en Brie à la Maison de la Justice et du Droit de Champigny sur Marne,

**VU** le rapport d'activité de la Maison de la Justice et du Droit pour l'exercice 2009,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 20 septembre 2010,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités de la Maison de la Justice et du droit de Champigny sur Marne pour l'exercice 2009.

## VI – COMMUNICATION ORALE

### 18 - Information sur la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

#### Présentation faite par M. le Maire.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du Plan Local d'Urbanisme sur le quartier de Stockholm. Une enquête publique est en cours du 15 septembre au 16 octobre 2010. Les dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la ville de La Queue en Brie.

*Fin de la séance à 22h38*

Fait à La Queue en Brie le 28 septembre 2010.

*Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*